



Tél : 03 88 85 62 90
 Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FEVRIER 2023 À 19H00

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
 Convocation du 2 février 2023

Présents : BEBON Pascal - CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - ROBUR Marine - SPEHNER-REBOUL Justine - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusée : RISCH Sébastien (procuration à SCHMITT Bernard) - SCHMITT Stéphane (procuration à LUX Nathanaël)

Secrétaire de séance : LEIBEL Isabelle

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2022
2. Fixation du prix du KWh de chauffage
3. Recouvrement des charges du périscolaire de janvier à avril 2022
4. Recouvrement des charges locatives 2022
5. Consultation du Domaine

1. Approbation du compte-rendu du 5 décembre 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Fixation du prix du KWh de chauffage

Afin de recouvrer les charges de la chaufferie collective fournissant le chauffage de l'église, et des logements du Presbytère, sur proposition de Madame Isabelle LEIBEL, Adjointe au Maire chargée des Finances, le Conseil Municipal approuve le prix de 0.17 € le kilowattheure.

3. Recouvrement des charges du périscolaire de janvier à avril 2022

Le Conseil Municipal arrête le montant des charges du périscolaire à 2 121.67 € pour la période de janvier à avril 2022. Période d'occupation à la salle des fêtes avant l'emménagement dans les nouveaux locaux. Cette somme sera recouvrée auprès de la MJC Le Vivarium de Villé.

Ces charges de fonctionnement détaillées dans le tableau joint en annexe (eau, électricité, chauffage, ramonage, vérification de la chaudière, entretien annuel de la pompe à chaleur, fourniture de papier hygiénique et essuie-mains, fourniture de produits d'entretien, redevance des ordures ménagères, travaux d'entretien des parties communes, vérifications annuelles des installations électriques et de lutte contre l'incendie, maintenance du matériel de cuisine) sont calculées sur le ratio d'heures d'occupation des différents locaux par le périscolaire.

4. Recouvrement des charges locatives 2022

Le Conseil Municipal arrête le montant des charges locatives pour l'année 2022, à recouvrer auprès des locataires du Presbytère, de la résidence Frankenbourg, de l'église et de la boulangerie (ou à rembourser le cas échéant). Ces charges comprennent le gaz, le fioul domestique, les granulés bois, l'entretien des chaudières, l'eau et l'assainissement, les ordures ménagères et l'électricité des parties communes. Suivant les différents relevés, le détail des charges se décompose selon état joint en annexe.

5. Consultation du Domaine

Le maire informe les membres du Conseil que la boulangerie "Le fournil des Elfes" est placée en liquidation judiciaire. Le devenir du bâtiment (commerce et logement) est posé. Faut-il attendre qu'un éventuel repreneur se manifeste et ceci quelque soit le commerce, et le remettre en location, ou faut-il opter pour la vente sachant que le bâtiment a déjà une trentaine d'années.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal choisissent la vente et mandatent le maire de faire appel au service du Domaine pour l'évaluation domaniale du bâtiment.

SCHMITT Bernard
Maire

LEIBEL Isabelle
Secrétaire de séance